



ÉCRIRE AUX FRONTIÈRES

Règlement du concours de nouvelles de la communauté étudiante

7^e édition du prix littéraire Frontières

Article 1 - Objet du concours

Le concours de nouvelles s'inscrit dans le cadre du prix littéraire Frontières. Il vise à encourager la création littéraire au sein de la communauté étudiante de l'Université de la Grande Région (UniGR). Les textes soumis doivent être des nouvelles originales, rédigées en français et traiter du thème de la frontière, entendu dans ses dimensions géographiques et spatiales, mais aussi sociales, symboliques et/ou imaginaires.

Article 2 - Conditions de participation

- Le concours est ouvert à toutes les étudiant·es régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2026-2027 dans l'une des universités membres de l'Université de la Grande Région (UniGR) : Université de Liège, Université de Lorraine, Université du Luxembourg, Rheinland-Pfälzische Technische Universität Kaiserslautern-Landau, Universität des Saarlandes, Universität Trier, Hochschule für Technik und Wirtschaft des Saarlandes.
- Chaque participant·e peut soumettre une seule nouvelle.
- La participation est gratuite.

Article 3 - Modalités de soumission

- Longueur : entre 8 000 et 15 000 signes (espaces compris). Aucun dépassement ne sera accepté.
- Format : fichier texte, police Arial, taille 12, interligne 1,5.
- Titrage : le texte doit comporter un titre
- Anonymat : le texte ne doit pas comporter le nom de l'auteur ; les coordonnées seront fournies dans le formulaire de soumission.
- Date limite d'envoi : 5 janvier 2027 à 23:59. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.
- Lieu unique d'envoi des nouvelles : u2l.fr/concours

Pour toute question : concours-frontieres@univ-lorraine.fr

Article 4 - Originalité des œuvres

Les nouvelles doivent être inédites, jamais publiées ni primées dans un autre concours. Les participants garantissent être les auteurs exclusifs de leur texte et s'engagent à ne pas recourir au plagiat.

Article 5 - Utilisation de l'intelligence artificielle générative

Le concours distingue deux catégories :

- Prix de la nouvelle étudiante - sans IA générative : la nouvelle doit être entièrement rédigée par l'auteur, sans recours à des outils génératifs. Les participant·es doivent attester sur l'honneur de cette absence d'assistance (attestation à faire au moment de l'envoi de la nouvelle).
- Prix de la nouvelle étudiante - avec IA générative : la nouvelle peut avoir été réalisée avec l'aide d'un outil d'IA génératif. Dans ce cas, les participant·es doivent déclarer la nature de l'usage de l'IA (déclaration à faire au moment de l'envoi de la nouvelle).

Toute dissimulation ou fausse déclaration concernant l'usage de l'IA entraînera l'exclusion du concours.

Article 6 - Évaluation et jury

- Les prix seront attribués par un jury composé de quatre étudiant.es, trois enseignant.es-chercheur.es et une personne issue du monde culturel. Le jury est présidé par un·e étudiant.e.
- Les critères d'évaluation : qualité littéraire, originalité, respect du thème, cohérence narrative.
- Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 7 - Prix et récompenses

- Prix étudiant - sans IA générative : 1 000 €
- Prix étudiant - avec IA générative : 1 000 €

Les vingt meilleures nouvelles, en plus des deux nouvelles lauréates, seront publiées dans un recueil diffusé en version imprimée et accessible en ligne gratuitement (voir le [recueil précédent](#)).

Article 8 - Droits d'auteur

Les auteurs conservent l'intégralité de leurs droits. Toutefois, en participant, ils autorisent gratuitement l'Université de Lorraine à reproduire et diffuser leur texte dans le cadre du prix (recueil, supports de communication, site internet, etc.). Le nom des auteurs sera mentionné.

Article 9 - Responsabilités

- Les participants garantissent que leurs textes respectent la législation en vigueur (absence de propos diffamatoires, discriminatoires, ou portant atteinte à la dignité humaine).
- Les participants s'engagent également à respecter les valeurs et principes de l'Université de Lorraine, notamment celles liées à l'inclusion, la diversité, le respect et la tolérance.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de litige lié au non-respect de ces règles.

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de modifier le concours ou d'annuler une catégorie en cas de nécessité.